## NATIONS UNIES



# QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Distr.
GENERALE

A/C.5/44/SR.1-67/Corrigendum 23 janvier 1991

FRANCAIS

#### CINQUIEME COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re A 67e SEANCES

Tenues au Siège, à New York, du 19 septembre 1989 au 14 septembre 1990

#### Rectificatif

On trouvera dans le présent document les rectifications apportées par les délégations et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances tenues par la Cinquième Commission au cours de la quarante-quatrième session (A/C.5/44/SR.1-67).

Les comptes rendus des séances mentionnées ci-dessus seront tenus pour définitifs après la publication du présent rectificatif.

#### 15e séance

#### Paragraphe 67, 4e ligne

Au lieu de plan général du budget lire plan général du budget-programme

# 46e séance

# Paragraphe 47

Lire comme suit la 10e ligne :

toute augmentation en ce qui concerne les propositions relatives aux grandes

#### 53e séance

## Paragraphe 3

Lire comme suit la 2e phrase :

Il ne serait peut-être pas nécessaire au Secrétariat de fournir les services d'interprétation dans leur intégralité s'il s'avérait que certains des experts partagent la connaissance d'une même langue officielle.

A/C.5/44/SR.1-67/Corrigendum Français Page 2

## 54e séance

# Paragraphe 40

Lire comme suit les 3e et 4e lignes :

services de conférence, aspects qui auraient dû être abordés par le Comité des conférences au cours de sa réunion mais qui ne l'ont pas été du fait des objections de certaines délégations. La délégation du Royaume-Uni aimerait avoir des informations

## Paragraphe 41, 2e ligne

Au lieu de confiées à lire effectuées pour

# 55e séance

#### Paragraphe 35

Lire comme suit la dernière phrase :

La Commission ne saurait, en tout état de cause, se prononcer dans l'immédiat, du fait de l'article 120.

## 56e séance

## Paragraphe 2

Substituer au texte actuel :

2. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter, sans les mettre aux voix, les projets de résolution A et C, tels qu'ils ont été révisés oralement, les projets de résolution B et D et le projet de décision qui font l'objet du document A/C.5/44/L.10.